

Déclaration des revenus 2021

CAMPAGNE DECLARATIVE 2021

En 2021, la **déclaration par internet est obligatoire** si votre domicile est connecté à Internet.

La déclaration en ligne est ouverte depuis le jeudi 8 avril 2021. Les dates limites de dépôt en ligne sont les suivantes :

- Mercredi 26 mai à minuit pour les départements 01 à 19 ;
- Mardi 1^{er} juin à minuit pour les départements 20 à 54 ;
- Mardi 8 juin à minuit pour les départements 55 à 976.

Les déclarations papiers devront être déposées au plus tard le jeudi 20 mai 2021 à minuit.

NOUVEAUTE POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Afin de simplifier les démarches administratives des travailleurs indépendants, **les revenus servant de base au calcul des cotisations et contributions sociales sont dorénavant collectés directement à partir de la déclaration fiscale des revenus**. Elle remplace donc la Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) précédemment déposée auprès de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI ex-RSI).

Une vigilance particulière est donc requise cette année lors de cette déclaration, de nouvelles zones à compléter devraient être créées.

Sont concernés par cette mesure les seuls travailleurs indépendants relevant de l'URSSAF (hors praticiens et auxiliaires médicaux). Les dirigeants assimilés salariés, les cotisants MSA et les praticiens auxiliaires médicaux ne sont donc pas concernés cette année.

VOUS AVEZ CONFIE LA MISSION DECLARATION DE REVENUS 2021 AU CERFRANCE CENTRE LIMOUSIN

Quelles sont les étapes de la mission ?

1. **Entre le 26 avril 2021 et le 30 avril 2021** : vous recevez un questionnaire spécifique permettant de recenser l'ensemble des éléments à déclarer ;
2. **Avant le 10 mai 2021** : vous faites parvenir à votre comptable le questionnaire complété ainsi que les pièces justificatives demandées ;
3. **Avant la date limite de dépôt fixée par l'administration fiscale** : votre comptable se charge de tout ! Il établit votre déclaration de revenus, la transmet aux services fiscaux et vous en remet une copie accompagnée du calcul de votre impôt définitif.

Je n'ai pas reçu ma déclaration de revenus sous format papier. Comment puis-je récupérer les informations pour les fournir à mon comptable ?

Cette année, les **déclarations de revenus ne sont plus envoyées sous format papier aux contribuables**. Cependant, votre comptable doit disposer des informations pré-remplies.

Vous pouvez soit lui communiquer vos codes d'accès soit lui fournir les informations en respectant les étapes suivantes :

1. Je me connecte à mon espace particulier sur le site des impôts en cliquant sur le lien [ICI](#) ;
2. Tout en bas à gauche de la page d'accueil je clique sur « Déclaration par un tiers » : une liste d'informations pré-remplies s'ouvre ;



3. Je fais un clic droit et j'enregistre le fichier sur mon ordinateur (laisser le nom de fichier par défaut) ;
4. Je transmets ce fichier par mail à mon comptable.

Comment puis-je transmettre le questionnaire, les données pré-remplies de ma déclaration de revenus et les pièces justificatives à mon comptable de façon simple et dématérialisée ?

J'utilise l'application Scan by CERFRANCE (Mon scanner de poche) **via mon smartphone :**

1. Je télécharge l'application sur mon smartphone ;
2. Je saisis l'identifiant et le mot de passe demandés à mon comptable ;
3. Je scanne mes documents avec mon smartphone ;
4. Je nomme le document et le catégorise dans la rubrique « COMPTABLE » ;
5. Je valide.



Pour en savoir plus je consulte [la vidéo](#) et je consulte [le Guide utilisateur](#).

Je peux également utiliser les moyens habituels pour transmettre les documents à mon comptable : courrier, mail ou dépôt en agence.

Si habituellement vous réalisez seul votre déclaration de revenus et que vous souhaitez confier la mission au CERFRANCE centre Limousin n'hésitez pas à contacter dès à présent votre comptable.